

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 524

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

871 800 769 RCS Nantes.

PARIS - DISTRIBUTION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 4434240 EUR.

Adresse : 14, route de Paris, 44300 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PARICHA Société par Actions Simplifiée au capital de 21.848.130 euros Siège social : 14 route de Paris 44300 NANTES 488 148 875 RCS NANTES PARIS DISTRIBUTION - PARIDIS Société par Actions Simplifiée au capital de 4.434.240 euros Siège social : 14 route de Paris 44300 NANTES 871 800 769 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés PARICHA et PARIDIS, sus-désignées, ont établi le 22 juillet 2022, un projet de fusion par voie d'absorption de la société PARICHA par la société PARIDIS aux termes duquel la société PARICHA ferait apport à la société PARIDIS de la totalité de son actif évalué à 43.116.216 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 5.694.537 euros, soit un apport net de 37.421.679 euros. Le rapport d'échange est fixé à 2 actions de la société PARICHA, absorbée, pour 3 actions de la société PARIDIS, absorbante. En rémunération de l'apport-fusion, la société PARIDIS devra créer 13.122 actions au nominal de 310 euros à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 4.067.820 euros. Cependant, la société PARIDIS trouvant dans les biens transmis par la société PARICHA 14.267 de ses propres actions, elle annulera lesdites actions et réduira son capital de 4.422.770 euros, correspondant au nominal des 14.267 actions annulées, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera porté de 4.434.240 euros à 8.502.060 euros puis réduit à 4.079.290 euros. Par ailleurs, la différence entre d'une part la valeur nette de l'apport-fusion consenti par la société PARICHA, et d'autre part l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion chez l'absorbante, constitue une prime de fusion dont le montant s'élève à 33.353.859 euros. L'écart résultant de l'annulation des titres auto-détenus par la société absorbante, qui s'élève à la somme de 35.465.416 euros, sera imputé à hauteur de 33.353.859 euros sur la prime de fusion et, pour le solde, soit 2.111.557 euros, sur le poste « Autres réserves », dont le montant se trouvera ramené à 1.023.092 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société PARICHA depuis le 1er février 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société PARIDIS, cette dernière ayant la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1er février 2022. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom de la société PARICHA et de

la société PARIDIS le 25 juillet 2022. Le projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales des associés des deux sociétés. La société PARICHA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

